



Conseil municipal du 12 février 2018

Nombre de conseillers :
En exercice : 27
Présents : 23
Votants : 25

L'an deux mille dix-huit, le douze février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de LESCURE D'ALBIGEOIS, dûment convoqué le 06 février 2018 s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Francis SALABERT, Maire.

Présents : SALABERT Francis - INTRAN Guy - MANIBAL Anne-Marie - LARROQUE Julien - CITERNE Daniel - DO Monique - LAURENT Jacques - JULIEN Claude - MASSOL Michelle - CLAVERIE Elisabeth PELLIEUX Ghislain - CANAC Alain - CHAIZE Max - RAFFANEL Gérard - LE NET Christine - ALBOUY-JOURDE Laurence - FERRER Eric - LARIPPE Eric - AIZES Benoit - NGUYEN Valérie - LACOSTE Danielle - RAMON Joël

Arrivée en cours de séance : AZAM Audrey

Absents excusés représentés : PIERRY Emmanuelle (G. INTRAN) - ALVES-REZUNGLES Maria (J. LARROQUE)

Absents non excusés non représentés : FABRE Jérôme - MACCARIO Jean-Michel

Secrétaire de séance : MANIBAL Anne-Marie



Après vérification que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 18h00. Monsieur le Maire rappelle le décès accidentel de Monsieur Daniel PRADELLES, agent à la C2A et demande à l'assemblée d'avoir une pensée pour lui et sa famille.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 19 décembre 2017 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que Mme. Laëtitia DEROUIN, M. Eric SALVY et M. Christian DESPUJOL ont donné leur démission du conseil municipal. Par conséquent, Mme. Maria ALVES REZUNGLES, M. Joël RAMON et M. Jean-Michel MACCARIO suivants sur la liste les remplacent.

Monsieur le Maire déclare Mme. Maria ALVES REZUNGLES, M. Joël RAMON et M. Jean-Michel MACCARIO installés en tant que conseillers municipaux dès à présent.

Le tableau du conseil municipal est modifié en conséquence.

Dans le cadre de sa délégation en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT, M. le Maire donne lecture des décisions, prises depuis le conseil municipal précédent :

Décision n°01/2018 : Modification du contrat de location/maintenance des photocopieurs

DÉCIDE

Article 1°: De conclure un contrat de solution de téléphonie fixe pour les ateliers municipaux avec OCCICOM, place de la Bouteille BP 7 81170 Cordes sur Ciel, n° de Siret : 798 831 178 00016.

Article 2 : Ce contrat est défini aux conditions suivantes :

- Fourniture de 3 postes sans fil DECT W52P/H, programmation, installation, formation :770 € H.T
- Forfait mensuel illimité vers les fixes et mobile en France métropolitaine pour 3 postes 57€ H.T/mois
- Maintenance :2.48 € H.T/mois
- Aucune période d'engagement minimale.

Décision n°02/2018 : Assistance à maîtrise d'ouvrage pour consultation de fourniture d'énergie électrique

DÉCIDE

Article 1°: De conclure un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour rédiger les pièces techniques et analyser les offres relatives à la consultation pour la fourniture d'électricité pour les sites d'une puissance souscrite supérieure à 36 kva, au bureau AD3E CONSEIL, dont le siège social est situé 2 bis boulevard de la Paix 13640 LA ROQUE D'ANTHERON, n° Siret : 479 987 018 00054.

Article 2 : La prestation comprend les missions suivantes : une réunion de cadrage, la rédaction du CCTP et les échanges pour rédiger les pièces administratives de la consultation, l'analyse techniques des offres et la rédaction du rapport, la présence à la réunion d'analyse et choix de l'offre.

Le montant de la prestation est fixé à 2 200 € H.T soit 2 640 € T.T.C.

La mission se déroulera sur la période de février à mars 2018.

ORDRE DU JOUR :

1. Election d'un nouvel adjoint au maire suite à une démission
2. Modification des indemnités de fonction des élus
3. Renouvellement des membres du conseil d'administration du CCAS suite à la démission de 2 membres élus et en l'absence de nom restant sur la liste
4. Remplacement d'un délégué du SIVU Arthès Lescurie suite à une démission
5. Remplacement du délégué élu au CNAS suite à démission
6. Avenant n°31 à la convention d'alimentation en eau potable par la commune d'Arthès
7. Convention de partenariat avec la Scène Nationale d'Albi pour l'attribution d'une subvention
8. Débat d'orientation budgétaire 2018

N°01/2018 ÉLECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE SUITE A UNE DEMISSION

Rapporteur : Francis SALABERT, Maire

Par délibération du 3 octobre 2016, le conseil municipal a ramené à cinq le nombre de poste d'adjoint qui peut être établi au maximum à huit, selon la population de la commune.

Le 19 décembre 2017, le conseil municipal a élu Madame Anne-Marie MANIBAL, 3^{ème} adjointe, déléguée aux affaires sociales, solidarité, CCAS en remplacement de Madame Isabelle SALVY.

Le 9 novembre 2017, Monsieur Christian DESPUJOL, 2^{ème} adjoint délégué aux travaux et à l'urbanisme a présenté sa démission de sa fonction d'adjoint et du conseil municipal au 31 janvier 2018. Celle-ci a été acceptée par le Préfet par courrier du 29 janvier 2018.

Compte tenu de ces éléments, il est apparu nécessaire de redéfinir les domaines d'intervention des adjoints tout en conservant cinq postes. Ainsi la compétence travaux sera réattribuée à l'adjoint délégué aux affaires sportives, culturelles et scolaires, l'urbanisme à l'adjoint délégué aux projets. L'adjoint à remplacer interviendra dans le domaine de la solidarité en synergie et en renfort de l'adjoint aux affaires sociales.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,
- Vu la délibération n°06/2014 du conseil municipal du 28 mars 2014 portant création de 7 postes d'adjoints au maire et les délibérations n°6/2015 du 25 mars 2015 et n°41/2016 du 3 octobre 2016 ramenant ce nombre à 5,
- Vu les délibérations n°07/2014 du 28 mars 2014 et n°91/2014 du 18 décembre 2014, relatives à l'élection des adjoints au maire,
- Vu la délibération n°59/2017 du conseil municipal du 19 décembre 2017, portant élection de Madame Anne-Marie MANIBAL, 3^{ème} adjointe, déléguée aux affaires sociales, solidarité, CCAS,
- Vu le courrier du 9 novembre 2017 de Monsieur Christian DESPUJOL, 2^{ème} adjoint délégué aux travaux, donnant sa démission de sa fonction d'adjoint et du conseil municipal au 31 janvier 2018,
- Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée par monsieur le préfet par courrier du 29 janvier 2018,
- Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant,
- Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **DÉCIDE** que l'adjoint nouvellement élu prend place au dernier rang du tableau des adjoints.
- **PROCÈDE** à l'élection du 5^{ème} adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Est candidate : Mme. Monique DO

Nombre de votants : 24

Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne : 24

Nombre de bulletins blancs et nuls : 6

Nombre de suffrages exprimés : 18

Majorité absolue : 10

La candidate Mme. Monique DO a obtenu 17 voix

Mme. Christine LE NET a obtenu 1 voix

Madame Monique DO est élue 5^{ème} adjointe de la commune.

Le tableau du conseil municipal est modifié en ce sens.

Arrivée de Madame Audrey AZAM

N°02/2018 MODIFICATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Rapporteur : Francis SALABERT, Maire

Les délibérations du 16 juin 2014, du 29 août 2016 et du 15 juin 2017 ont fixé les taux des indemnités perçues par les élus du conseil municipal, dans les conditions prévues par la loi, selon un pourcentage de l'indice terminal de la fonction publique.

Celles-ci sont établies de la manière suivante :

| Objet | Taux en % de l'indice brut terminal de la fonction publique |
|---|--|
| Indemnité du Maire | 55 % |
| Indemnité des Adjointes | 19 % |
| Indemnité des conseillers ayant délégation du Maire | 3.7 % |

Pour faire suite à la démission de l'adjoint délégué aux travaux et urbanisme, les domaines de délégation des adjoints vont être modifiés.

Compte tenu des délégations supplémentaires qui seront assurées par trois des adjoints, en matière de travaux, urbanisme ; du partage de délégation dans le domaine social et solidarité entre les deux nouveaux adjoints et dans un souci de maîtrise de la dépense sur le budget communal ; il est proposé au conseil municipal d'attribuer une indemnité à un taux abaissé pour les deux adjoints assurant une charge moins importante.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2123-24,
- Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 relative à l'indemnité du maire fixé automatiquement au taux plafond de 55 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 modifiant l'indice brut terminal de la fonction publique, servant de calcul aux indemnités de fonction des élus locaux, de 1015 à 1022, puis 2017 au 1^{er} janvier 2018,
- Vu les délibérations du conseil municipal n°38/2014 du 16 juin 2014 et n°35/2016 du 29 août 2016, relatives aux indemnités des élus, faisant référence à l'indice terminal brut 1015,
- Vu la délibération n°33/2017 du 15 juin 2017, relative aux indemnités des élus et à la modification de la référence à l'indice terminal de la fonction publique,
- Considérant l'exposé ci-dessus,

APRÈS AVOIR DELIBERE,

- **FIXE** les indemnités accordées aux membres du conseil municipal de la manière suivante :

| Objet | Taux en % de l'indice brut terminal de la fonction publique |
|---|--|
| Indemnité du Maire | 55% |
| Indemnité des Adjointes : | |
| 1 ^{er} adjoint | 19% |
| 2 ^{ème} adjoint | 9.5% |
| 3 ^{ème} adjoint | 19% |
| 4 ^{ème} adjoint | 19% |
| 5 ^{ème} adjoint | 9.5% |
| Indemnité des conseillers ayant délégation du Maire | 3.7% |

- **INDIQUE** que les présentes dispositions remplacent celles prévues aux délibérations précédentes.
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMES

Abstentions : 7 (M. JULIEN, MME. MASSOL, MME. CLAVERIE, M.CANAC, M. PELLIEUX, M. CHAIZE, M. FERRER)

ANNEXE A LA DÉLIBÉRATION N°02/2018 : INDEMNITÉS DE FONCTION DES ELUS –
MODIFICATION DE L'INDICE BRUT TERMINAL DE RÉFÉRENCE

**TABLEAU RÉCAPITULATIF DE L'ENSEMBLE DES INDEMNITÉS ALLOUÉES
AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

| FONCTION | NOM, PRÉNOM | Montant brut mensuel | Pourcentage indice brut terminal FPT |
|------------------------------|--------------------|----------------------|--------------------------------------|
| Maire | SALABERT Francis | 2 128,86 € | 55% |
| 1 ^{er} adjoint | INTRAN Guy | 735,42 € | 19% |
| 2 ^{ème} adjoint | Anne-Marie MANIBAL | 367,71 € | 9.5% |
| 3 ^{ème} adjoint | LARROQUE Julien | 735,42 € | 19% |
| 4 ^{ème} adjoint | CITERNE Daniel | 735,42 € | 19% |
| 5 ^{ème} adjoint | DO Monique | 367,71 € | 9.5% |
| Conseiller municipal délégué | AZAM Audrey | 143,21 € | 3.7 % |
| Conseiller municipal délégué | LE NET Christine | 143,21 € | 3.7 % |

**N°03/2018 RENOUELEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS
SUITE A LA DEMISSION DE 2 MEMBRES ELUS ET EN L'ABSENCE DE NOM
RESTANT SUR LA LISTE**

Rapporteur : Francis SALABERT, Maire

Par application du code de l'action sociale et des familles, le conseil d'administration du CCAS est composé de membres élus parmi les membres du conseil municipal et de membres nommés par le Maire.

Le conseil municipal fixe également le nombre de membres du conseil d'administration dans la limite minimale de 8 membres et maximale de 16. Par délibération du 28 mars 2014 le conseil municipal a fixé le nombre des membres du conseil d'administration à 16.

Madame Isabelle SALVY, membre élu du conseil d'administration du CCAS a donné sa démission du conseil municipal et par conséquent de sa fonction d'administrateur du CCAS par courrier du 12 décembre 2017, et Madame Laëtitia DEROUIN le 20 décembre 2017.

L'article R 123-9 du code de l'action sociale précise que « *Le ou les sièges laissés vacants par un ou des conseillers municipaux, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus dans l'ordre de la liste à laquelle appartiennent le ou les intéressés.*

Lorsque ces dispositions ne peuvent pas ou ne peuvent plus être appliquées, le ou les sièges laissés vacants sont pourvus par les candidats de celle des autres listes qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Dans l'hypothèse où il ne reste aucun candidat sur aucune des listes, il est procédé dans le délai de deux mois au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus dans les conditions prévues par la présente sous-section.»

Le conseil municipal a élu les membres du CCAS par délibération du 10 avril 2014, sur la base d'une liste commune de membres du groupe majoritaire et de l'opposition comportant seulement 8 noms. Par conséquent, il convient de procéder à une nouvelle élection de tous les membres élus du CCAS.

Pour rappel, cette élection s'effectue au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le code de l'action sociale et de familles, notamment ses articles R 123-7 et R 123-9,
 - Vu la délibération n°10/2014 du conseil municipal du 28 mars 2014, fixant à 16 le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS,
 - Vu la délibération n°11/2014 du conseil municipal du 10 avril 2014, portant élection des administrateurs du CCAS sur la base d'une liste unique de 8 membres de la liste majoritaire et de l'opposition dans le respect du principe de représentation proportionnelle,
 - Vu les lettres de démission de 2 administratrices du CCAS en date du 12 et 20 décembre 2017,
 - Considérant l'exposé ci-dessus,
- **PROCÈDE** à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

Les listes de candidats suivantes ont été présentées :

| Liste majoritaire | | |
|-------------------|----------|------------|
| | NOM | Prénom |
| 1 | MANIBAL | Anne-Marie |
| 2 | DO | Monique |
| 3 | LE NET | Christine |
| 4 | LARRIPE | Eric |
| 5 | JOURDE | Laurence |
| 6 | AIZES | Benoit |
| 7 | AZAM | Audrey |
| 8 | LAURENT | Jacques |
| 9 | RAFFANEL | Gérard |

| Liste opposition | | |
|------------------|----------|-----------|
| | NOM | Prénom |
| 1 | MASSOL | Michelle |
| 2 | PELLIEUX | Ghislain |
| 3 | CLAVERIE | Elisabeth |
| 4 | CANAC | Alain |
| 5 | CHAIZE | Max |
| 6 | JULIEN | Claude |
| | | |
| | | |

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 25

À déduire (*bulletins blancs*) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 25

Quotient électoral : nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir = 3.125

| Désignation des listes | Nombre de voix obtenues | Nbre de voix/ QE | Nombre de sièges attribués au quotient | Reste | Nombre de sièges attribués au plus fort reste | total de siège |
|------------------------|-------------------------|------------------|--|-------|---|----------------|
| Liste majoritaire | 19 | 6.08 | 6 | 0.08 | 0 | 6 |
| Liste opposition | 6 | 1.92 | 1 | 0.92 | 1 | 2 |

Sont proclamés administrateurs au conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) de Lescure d'Albigeois :

| | NOM | Prénom |
|---|----------|------------|
| 1 | MANIBAL | Anne-Marie |
| 2 | DO | Monique |
| 3 | LE NET | Christine |
| 4 | LARRIPE | Eric |
| 5 | JOURDE | Laurence |
| 6 | AIZES | Benoît |
| 7 | MASSOL | Michelle |
| 8 | PELLIEUX | Ghislain |

| |
|---|
| N°04/2018 REMPLACEMENT D'UN DELEGUE DU SIVU ARTHES LESCURE SUITE A UNE DEMISSION |
|---|

Rapporteur : Francis SALABERT, Maire

Selon les dispositions combinées des articles L5211-7, L5212-6 et L 5212-7 du code général des collectivités territoriales et de l'article 10 des statuts modifiés du SIVU Arthès-Lescure, les conseils municipaux des communes membres élisent trois délégués titulaires au sein du comité syndical et trois délégués suppléants, appelés à siéger avec voix délibérative, en cas d'empêchement des titulaires.

Par délibération du 24 septembre 2014, le conseil municipal de Lescure d'Albigeois a procédé au renouvellement des délégués de la commune au comité syndical du SIVOM Arthès-Lescure désormais devenu SIVU.

Madame Laëtitia DEROUIN, déléguée titulaire, a présenté sa démission par courrier reçu le 20 décembre 2017.

Il convient de procéder à l'élection d'un nouveau délégué titulaire de la commune, à bulletin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection à lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 5211-7, L 5212-6 et L 5212-7 et L2122-7
- Vu les statuts du SIVU Arthès-Lescure modifiés par arrêté préfectoral du 13 octobre 2017,
- Vu la délibération n°56/2014 du conseil municipal du 25 septembre 2014, portant renouvellement des délégués du SIVOM Arthès-Lescure,
- Vu la lettre de démission d'une déléguée titulaire du SIVU Arthès-Lescure en date du 20 décembre 2017,
- Considérant l'exposé ci-dessus,

- **PROCÈDE** à l'élection d'un délégué titulaire de la commune au SIVU Arthès-Lescure :

Il est fait un appel à candidature. Sont candidats :

Mme. Laurence ALBOUY-JOURDE
M. Ghislain PELLIEUX

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé à bulletin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 25

Bulletins blancs ou nuls : 1

Nombre de suffrages exprimés : 24

Majorité absolue : 13

Ont obtenu :

Mme. Laurence ALBOUY-JOURDE : 18 voix
M. Ghislain PELLIEUX : 6 voix

- **EST PROCLAMÉ** élu Délégué titulaire au SIVU Arthès-Lescure pour la commune de Lescure d'Albigeois :
Mme. Laurence ALBOUY-JOURDE
- **PROCÈDE** à l'élection d'un délégué suppléant Mme. ALBOUY-JOURDE Laurence déléguée suppléant étant à présent un délégué titulaire.

Il est fait un appel à candidature. Sont candidats :

Mme. Christine LE NET
M. Max CHAIZE

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé à bulletin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 25

Bulletins blancs ou nuls : 1

Nombre de suffrages exprimés : 24

Majorité absolue : 13

Ont obtenu :

Mme. Christine LE NET : 18 voix
M. Max CHAIZE : 6 voix

- **EST PROCLAMÉ** élu Délégué suppléant au SIVU Arthès-Lescure pour la commune de Lescure d'Albigeois :
Mme. Christine LE NET
- **PRÉCISE** que sont délégués de la commune au SIVU Arthès Lescure :

Titulaires :

Monsieur Daniel CITERNE
Monsieur Julien LARROQUE
Madame Laurence ALBOUY-JOURDE

Suppléants :

Monsieur Francis SALABERT
Monsieur Benoît AIZES
Madame Christine LE NET

N°05/2018 REMPLACEMENT DU DELEGUE ELU AU CNAS SUITE A DEMISSION

Rapporteur : Francis SALABERT, Maire

Dans le cadre des obligations fixées par la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique et la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale (article 70 et 71), la commune a adhéré au Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS).

Cette association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, de portée nationale a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique et de leurs familles.

Elle propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèque-réduction... etc) qu'elle fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

La commune de Lescure a adhéré au Comité national d'action sociale (CNAS) en 2007.

Pour faire suite au renouvellement du conseil municipal, Madame Laëtitia DEROUIN a été nommée représentant des élus au CNAS.

Par courrier du 27 décembre 2017, Mme DEROUIN a donné sa démission du conseil municipal. Il convient à présent de nommer un nouveau délégué des élus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu la délibération n°77/2007 du conseil municipal du 29 novembre 2007 portant adhésion au CNAS,
- Vu la convention d'adhésion au CNAS,
- Vu la délibération n°17/2014 du conseil municipal du 10 avril 2014 portant désignation de Mme Laëtitia DEROUIN en qualité de déléguée des élus au CNAS,
- Vu la démission de Mme Laëtitia DEROUIN du conseil municipal en date du 20 décembre 2017,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **DÉSIGNE** Madame Monique DO en tant que délégué du collège des élus au CNAS.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES.

Abstentions : 6 (M. JULIEN, MME. MASSOL, MME. CLAVERIE, M. CANAC, M. PELLIEUX, M. CHAIZE)

N°06/2017 AVENANT N°31 A LA CONVENTION D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE PAR LA COMMUNE D'ARTHES

Rapporteur : Guy INTRAN, adjoint délégué aux affaires générales, communication, vie associative,

La commune d'Arthès assure l'alimentation en eau potable d'une partie de la commune de Lescure d'Albigeois. Les modalités de cette distribution ont été établies par convention du 24 septembre 1976.

Par délibération du 15 janvier 2018, la commune d'Arthès a fixé le prix du mètre cube d'eau vendu à la commune de Lescure d'Albigeois, à compter du 1^{er} janvier 2018 à 1,89 €.

Il convient donc de modifier l'article 3 de la convention par l'avenant fixant le tarif 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu la convention du 24 septembre 1976, pour l'alimentation en eau potable par la commune d'Arthès de la « partie haute » de la commune,
- Vu la délibération n°05/18 du conseil municipal du 15 janvier 2018, de la commune d'Arthès,
- Vu l'avenant n°31, relatif à la modification du tarif du mètre cube d'eau potable vendu à la commune,

APRÈS AVOIR DELIBERE,

- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer l'avenant n°31 de la convention du 24 septembre 1976 tel qu'il est joint en annexe de la présente délibération.
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget du service des eaux.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITE.

| |
|---|
| N°07.2018 CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA SCÈNE NATIONALE D'ALBI POUR L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION |
|---|

Rapporteur : M. LARROQUE, adjoint délégué aux affaires sportives, culturelles et scolaires

La Scène Nationale d'Albi association culturelle labellisée par l'État, propose chaque saison près de 200 représentations de spectacles et conduit plus de cinquante projets d'action culturelle sur l'ensemble du département du Tarn.

Dans le cadre du partenariat avec la commune en 2017 plus de 600 spectateurs ont participé aux diverses manifestations.

Afin de réaliser son projet culturel pour l'année 2018, La Scène Nationale d'Albi a sollicité la commune pour l'obtention d'une subvention de 4 000€.

Les conditions d'attributions sont fixées par convention de partenariat.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la convention de partenariat à passer entre la commune et La Scène Nationale d'Albi pour le versement d'une subvention dans le cadre du partenariat pour 2018,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de partenariat avec La Scène Nationale d'Albi telle qu'elle est jointe en annexe de la présente délibération.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2018 de la commune.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITE.

| |
|--|
| N°08.2018 DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2018 |
|--|

Rapporteur : Francis SALABERT, Maire

Conformément aux articles L2312-1 et L5211-36 du code général des collectivités territoriales, il est proposé aux membres du conseil municipal de débattre sur les orientations générales du budget de l'exercice à venir.

Un rapport présentant les éléments clés pour la préparation du budget primitif 2018 a été transmis à chaque membre du conseil pour permettre la tenue de ce débat.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2312-1 et L5211-36
- Vu le rapport d'orientation budgétaire 2018,

APRES AVOIR DELIBERE,

- **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2018,
- **APPROUVE** les orientations budgétaires fixées pour 2018.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

**Abstentions : 6 (M. JULIEN, MME. MASSOL, MME. CLAVERIE, M. CANAC,
M. PELLIEUX, M. CHAIZE)**

| |
|------------------------------|
| INFORMATIONS DIVERSES |
|------------------------------|

Néant

Levée de la séance 20h30

SALABERT Francis

INTRAN Guy

MANIBAL Anne-Marie

LARROQUE Julien

CITERNE Daniel

DO Monique

LAURENT Jacques

JULIEN Claude

MASSOL Michelle

CLAVERIE Elisabeth

PELLIEUX Ghislain

CANAC Alain

CHAIZE Max

RAFFANEL Gérard

LE NET Christine

ALBOUY-JOURDE Laurence

FERRER Eric

LARIPPE Eric

AIZES Benoit

AZAM Audrey

NGUYEN Valérie

LACOSTE Danielle

RAMON Joël